Fonds des
Accidents du Travail
Etablissement public
contrôlé par le
Ministre des Affaires sociales

Rue du Trône 100
1050 Bruxelles
30 – 1 - 2002

Circulaire 2002/ 2

Objet : Planning des activités dans le cadre du projet LEA

Monsieur le Directeur,

Le projet LEA a pour but la réalisation d'un échange électronique de données entre les entreprises d'assurances et le Fonds des accidents du travail, d'une part, et entre le secteur des accidents du travail et les autres institutions de sécurité sociale, d'autre part. A présent, il en est à sa phase de développement.

Par ailleurs, le projet est étroitement lié à une série de projets que le gouvernement prépare depuis quelques années et qui, eux aussi, en sont à leur phase de développement. Ce sont des projets qu'on ne peut pas dissocier : la déclaration multifonctionnelle et la déclaration du risque social.

La déclaration multifonctionnelle va remplacer l'actuelle déclaration trimestrielle à l'ONSS à partir du 1er janvier 2003. Le fait qu'on lui confère un caractère multifonctionnel signifie qu'en l'utilisant l'employeur met à la disposition de la sécurité sociale par une opération unique, entièrement électronique, des informations sur les données relatives aux salaires et au temps de travail de ses travailleurs. Les différents secteurs doivent s'organiser de manière à pouvoir exploiter ces informations pour leurs besoins. En ce qui concerne le secteur des accidents du travail, il s'agira principalement des données salariales servant à la composition de la rémunération de base et au calcul des primes.

De plus, la déclaration multifonctionnelle part du principe de l'authenticité de la source. Ceci veut dire que des informations qui doivent être attestées par les différents secteurs de la sécurité sociale sont mises, par flux, à la disposition d'autres institutions de sécurité sociale. Concrètement, ceci signifie pour le secteur des accidents du travail la certification de périodes et de taux d'incapacité dans un premier stade pour les besoins des branches des vacances annuelles ainsi que des allocations familiales, puis ultérieurement pour l'assurance-maladie (application de l'article 63 de la loi sur les accidents du travail et de l'article 136 de la loi relative aux soins de santé et indemnités) et d'autres secteurs susceptibles de consulter au Fonds les attestations délivrées. Les attestations citées en premier doivent également être opérationnelles pour le 1er janvier 2003, sans quoi les deux secteurs concernés ne pourront pas constater les droits des travailleurs.

Lorsqu'un risque social se présente (accident du travail, maladie, chômage, ...), l'employeur doit néanmoins encore donner des informations complémentaires ponctuelles qui ne sont pertinentes qu'à ce moment-là pour la fixation des droits de l'assuré social. En ce qui concerne le secteur des accidents du travail, on a affaire à la déclaration d'accident

et à la déclaration des données relatives aux salaires et au temps de travail après l'accident (salaire garanti, application de l'article 23 de la loi, reprise du travail). La déclaration de l'accident et des annexes ultérieures peut se faire par voie électronique ou sur papier, au choix de l'employeur. L'employeur fera sa déclaration électronique via le site portail de la sécurité sociale. Le Fonds des accidents du travail assurera, en tant qu'organe de gestion du réseau secondaire, le routage de la déclaration jusqu'à l'entreprise d'assurances concernée. A partir du 1er janvier 2003, tout assureur accidents du travail doit être en mesure de recevoir une déclaration électronique.

Pour pouvoir réellement concrétiser ces projets gouvernementaux, il faut qu'une série de développements préalables aient été menés à bien au niveau du secteur, à savoir l'architecture du réseau, le répertoire des personnes pour le secteur et leur intégration dans le répertoire de la BCSS et dans le répertoire des polices pour le secteur.

Chacun de ces sous-projets et le planning global ont fait l'objet de tables rondes lors desquelles le groupe de pilotage sectoriel, composé de représentants du Fonds et des entreprises d'assurances, a donné un éclairage. Tous les documents définitivement validés sont consultables sur la plate-forme d'information qu'on trouve sur le site web du Fonds (www.faofat.fgov.be). Si vous ne disposez pas encore d'un « user-id » et d'un code permettant d'y avoir accès, vous pouvez vous adresser à monsieur Theunis, conseiller (Eva-Lea.helpdesk@faofat.fgov.be).

Se fondant sur l'article 3 de l'arrêté royal du 16 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement d'une banque centrale de données au Fonds des accidents du travail, le comité de gestion du Fonds relève **le caractère impératif du planning précité**, qui doit permettre au secteur des accidents du travail de concrétiser les objectifs gouvernementaux.

En vue d'assurer le suivi du projet, on a développé un tableau de bord dont vous trouverez un exemplaire en annexe. Une version électronique sera transmise au chef de projet de votre entreprise.
Nous vous invitons à actualiser ce tableau mensuellement pour chacun des sous-projets, avec indication du pourcentage de réalisation, puis à le transmettre au Fonds par courriel pour le 15 du mois au plus tard. Le Fonds pourra ainsi suivre l'avancement du projet et faire régulièrement rapport au groupe de pilotage sectoriel, au comité de gestion et au gouvernement.

Nous vous prions d'accuser réception de la présente circulaire. L'accusé de reception est à envoyer au service informatique du Fonds à l'attention de monsieur F. THEUNIS. Nous vous prions également de nous donner simultanément les renseignements suivants :

- le nom du chef de projet au sein de votre entreprise et la confirmation du nom du correspondant LEA communiqué antérieurement, ainsi que l'adresse électronique des intéressés ;
- votre **choix définitif** quant à la transmission des flux de données à destination et en provenance du Fonds via Portima ou non.

L'administrateur général,
M. Depoortere

Circulaire n° 2002/ 2

SUIVI DU PLANNING du projet LEA

Date d'envoi des informations	15/02/02	15/03/02	15/04/02	15/05/02	15/06/02	15/07/02	15/08/02	15/09/02	15/10/02	15/11/02	15/12/02	15/01/03
Architecture												
Etude des besoins												
Analyse												
Développement												
Tests internes												
Tests avec le Fonds												
Date de production *(rappel timing)*					*30/06/2002*	*30/06/2002*						
NISS												
Etude des besoins												
Analyse												
Développement												
Tests internes												
Tests avec le Fonds												
Date de production *(rappel timing)*								*1/10/2002*	*1/10/2002*			
Date de fin de contrôle des opérations de qualité *(rappel timing)*											*31/12/2002*	*31/12/2002*
POLICES												
Reprise des numéros des employeurs *(rappel timing)*												
		31/03/2002	*31/03/2002*									
Etude des besoins												
Analyse												
Développement												
Tests internes												
Tests avec le Fonds												
Date de production *(rappel timing)*					*1/07/2002*	*1/07/2002*						
Date de fin de l'opération de reprise de polices *(rappel timing)*										*30/11/2002*	*30/11/2002*	
ATTESTATIONS												
Etude des besoins												
Analyse												
Développement												
Tests internes												
Tests avec le Fonds												
Date de production *(rappel timing)*											*1/01/2003*	*1/01/2003*
DRS												
Etude des besoins												
Analyse												
Développement												
Tests internes												
Tests avec le Fonds												
Date de production *(rappel timing)*											*1/01/2003*	*1/01/2003*

A renvoyer à l'adresse e-mail :
Eva-Lea.helpdesk@faofat.fgov.be

Pourcentage de réalisation compris entre 0 % et 100 %
0 % = on n'y a pas encore travaillé.
100 % = cette étape est réalisée.

Commentaires